

CONSULTATION EIOPA SUR LE TRAITEMENT DE LA RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE DOTÉE DE CARACTÉRISTIQUES COMPROMETTANT LE TRANSFERT DE RISQUES

MOTS CLES :
EIOPA - ORSA - SCR

Le 15 avril 2026, l'EIOPA a publié une consultation sur le traitement prudentiel des traités de réassurance proportionnelle dont certaines caractéristiques sont susceptibles de compromettre l'efficacité du transfert des risques. Les réponses sont attendues d'ici le 17 juillet 2026.

Ce document vise à répondre à l'essor de formes de **réassurance proportionnelle dites « non traditionnelles »**. En effet, on observe l'émergence de structures hybrides, à mi-chemin entre réassurance proportionnelle et non proportionnelle. **Ces montages ne peuvent dès lors plus être appréhendés prudentiellement comme de la réassurance proportionnelle « pure »**.

Ces structures hybrides reposent notamment sur l'introduction de mécanismes contractuels spécifiques, tels que :

- // Les **commissions variables** (par exemple, commissions à échelle mobile (*sliding-scale*) ou commissions de participation aux bénéfices) ;
- // Les **corridors de pertes** ;
- // Les **plafonds de pertes**.

L'objectif de la consultation est donc de réduire les situations dans lesquelles la **réduction du SCR**, obtenue via la réassurance, n'est **pas proportionnée** à l'ampleur du **risque réellement transféré**. Pour mémoire, la prise en compte des techniques d'atténuation du risque dans le calcul du SCR en formule standard est encadrée par les articles 208 à 214 du règlement délégué Solvabilité II. En particulier, l'article 210 dudit règlement impose un transfert effectif du risque, sans introduction de risque de base significatif ni création de risques additionnels non pris en compte dans le SCR.

Plusieurs implications opérationnelles sont mises en avant :

- // **Fonction actuarielle** : Elle doit évaluer si les caractéristiques des traités remettent en cause l'équilibre entre transfert de risque et réduction de capital requis. Si la proportionnalité est compromise, l'effet d'atténuation du risque ne doit pas être reconnu dans la Formule Standard.
- // **ORSA** : L'évaluation interne des risques et de la solvabilité doit intégrer l'impact de ces mécanismes sur le profil de risque, notamment lorsqu'ils réduisent l'équivalence entre transfert de risque et allègement en capital.
- // **Vision d'ensemble** : l'interaction entre les différents traités de réassurance doit également être prise en compte dans **l'évaluation globale**.

Pour déterminer s'il y a véritablement une équivalence entre la réassurance et la réduction du SCR plusieurs méthodes sont proposées :

- // Simulations de **Monte-Carlo** ;
- // Analyse du **déficit attendu de réassurance (Expected Reinsurance Deficit - ERD)** en comparant les test ERD réel et les test ERD de la formule standard ;
- // **Analyses qualitatives** des traités de réassurance.

Les dispositions de la consultation s'appliqueront uniquement aux traités de réassurances sur lesquels les autorités de surveillance ont des doutes.

Le document apporte également des précisions sur le **traitement des commissions de réassurance** dans la mesure de volume du risque de prime au sein de la formule standard.

- // Les **commissions fixes** doivent généralement augmenter la mesure de volume, dans la mesure où elles traduisent souvent une exposition conservée par le cédant (par exemple lorsque le risque de frais n'est pas transféré au réassureur).
- // Les **commissions variables**, en revanche, n'affectent généralement pas la mesure de volume, car elles dépendent du niveau de sinistralité ou du résultat du traité et n'influencent pas directement le volume d'exposition. Leur effet porte davantage sur la distribution des résultats (et donc sur le transfert de risque), ce qui justifie leur analyse dans le cadre de l'évaluation de la proportionnalité évoquée précédemment.

Dans ce contexte d'évolution du cadre prudentiel et de complexification des montages de réassurance, les enjeux liés à l'évaluation du transfert de risque et à la reconnaissance des effets d'atténuation dans la formule standard deviennent déterminants pour les organismes assureurs.

Les consultants du cabinet GALEA accompagnent les acteurs du secteur dans l'analyse de leurs traités, l'évaluation de la proportionnalité entre transfert de risque et réduction du SCR, ainsi que dans l'adaptation de leurs pratiques aux attentes des autorités de supervision, en s'appuyant sur une expertise actuarielle et réglementaire.

<https://www.galea-associes.eu/>

//galea